



**Commission de la culture, du
patrimoine et de la mémoire**

3231 - Bibliothèques

**Relais de VILLE - Contrat
"Territoire-Lecture" 2012-2014**

Rapport n° CP/2012/782

Service gestionnaire :

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention « Territoire Lecture » avec l'Etat pour le relais de Villé. Cette convention porte sur le déploiement d'une offre culturelle nouvelle basée sur la requalification du bâtiment avec un changement de propriétaire, des actions spécifiques au public petite enfance et jeunesse ainsi que sur le développement d'une offre numérique et d'actions spécifiques en direction des personnes âgées. La subvention triennale 2012-2014 de l'Etat d'un montant total de 40 000 euros est la reconnaissance de l'implication du Conseil Général sur ce territoire.

1 - Un projet global pour la lecture publique et le relais de la BDBR à Villé

Depuis sa création en 1975 par les services de l'Etat, le relais de Villé exerce une double mission maintenue lors du transfert des compétences de la lecture publique au Département en 1986.

Aujourd'hui, le relais de la BDBR implanté dans la vallée remplit le rôle d'une médiathèque ouverte aux publics à raison de 13h30 par semaine et celui de relais de l'action de la BDBR auprès de 32 bibliothèques dans les communes de moins de 10 000 habitants du sud du Bas-Rhin : prêts et échanges de documents, assistance et conseils aux équipes de bénévoles et salariés.

En 1995, le relais a vu la création d'une vidéothèque et l'agrandissement de son espace jeunesse.

Cependant, les missions dévolues aux équipements de lecture publique ont fortement évolué depuis deux décennies pour remplir aujourd'hui une dimension sociale très forte, et contribuer significativement à l'attractivité et la vitalité des territoires.

Ainsi, un scénario d'évolution « une médiathèque dans la vallée », conforme à « Territoires de lecture du Bas-Rhin » a retenu l'attention des élus locaux, et notamment de la Communauté des Communes du Canton de Villé. La Commission vie associative, sport, culture de la Communauté de Communes du Canton de Villé (CCCV) en date du 2 décembre 2011 a acté sa volonté d'être un partenaire actif pilotant un projet de requalification immobilière, en projetant de créer deux postes de bibliothécaires qui intégreront l'équipe du Conseil général et de la BDBR à Villé.

La commission de la culture du Conseil Général a été consultée sur les différents éléments du dossier. Des discussions sont en cours avec France Domaine pour une cession du bâtiment à titre gracieux à la CCCV.

Ce partenariat en cours de définition se traduira, le moment venu, par la signature d'une convention avec la CCCV.

D'ores et déjà, ce projet de territoire retient fortement l'attention de l'Etat, notamment dans le cadre de son propre dispositif « Territoire lecture », qui vise à soutenir et reconnaître les efforts spécifiques des collectivités dans le développement de services et partenariats innovants ou sur des territoires ayant des spécificités d'accès à la culture.

2 - Le soutien de l'Etat au travers d'un contrat « Territoire Lecture »

Au travers du contrat « Territoire lecture », l'Etat reconnaît et soutient l'implication durable et la vision d'avenir du Conseil général pour la lecture publique sur le territoire de Villé. Ce contrat triennal concernant les années 2012-2014 vise à soutenir financièrement le déploiement de nouveaux services, sur la base d'un diagnostic culturel complet qui implique l'ensemble des bibliothécaires du Relais de Villé. Les quatre axes du projet sont :

- **La requalification complète du bâtiment :**
Sur la base d'une cession du bâtiment à la Communauté des Communes, cette dernière aura la maîtrise d'ouvrage d'un projet de requalification du bâtiment, puis en assurera l'entretien.
Cette base immobilière modernisée est une des principales conditions de la réussite d'une action culturelle qui sera considérablement renforcée
- **Un renforcement des actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse :**
les partenariats avec les acteurs locaux (école, crèche, PMI, collège, etc) seront considérablement renforcés, au travers de rendez-vous réguliers dans des espaces plus accessibles
- **Rendre accessible et valoriser une offre culturelle auprès des seniors :**
Ce troisième axe du contrat Territoire-Lecture prend en compte le vieillissement de la population, en Alsace en général et dans la vallée de Villé en particulier. Les seniors questionnent la société, et donc les médiathèques, sur les conditions d'accès aux équipements collectifs (facilité de déplacement, horaires) et sur les services proposés (collections, supports). La prise en charge des plus anciens à domicile ou en institution nécessite des dispositifs particuliers pour leur garantir un indispensable accès à la culture.
- **Développer les publics de la médiathèque, grâce à l'expérimentation**
Le relais comptabilisait 1747 lecteurs individuels actifs au 28/08/2012, avec 123 lecteurs de plus qu'en 2011. Le taux d'inscription pour la vallée est donc de 16% environ. Si non inscrit ne signifie pas non usager, on peut cependant légitimement s'interroger sur la faiblesse de ce taux.
Extension des heures d'ouverture, expérimentation numérique, médiathèque hors les murs, participation à la vie locale seront autant d'axes pour développer le nombre d'inscrits actifs.

Ces quatre axes constituent le socle financé par l'aide de l'Etat, pour ce premier contrat « Territoire Lecture » signé dans le Bas-Rhin.

3 - Modalités pratiques

Afin de contribuer aux objectifs du Titre 1, pour 2012, le Département du Bas-Rhin s'engage à inscrire à son budget une somme de 30 000 € (dépenses documentaires, frais de personnels) et l'Etat apportera une contribution d'un montant de **40 000 € versés en 3 annuités réparties comme suit : 10 000 euros dès 2012, 15 000 € en 2013 et 2014. Cette somme valorise des dépenses par ailleurs assurées par le Conseil général : budget d'acquisitions, d'animations, frais de personnel engagés dans les animations du relais de Villé.**

La première année, le montant de l'aide de l'Etat est fixé par arrêté attributif de subvention. Les deux années suivantes, un avenant au présent contrat précisera le montant de l'engagement des deux parties.

Le montant global d'aides de l'Etat sur trois ans au titre de la présente convention s'élève à **40 000 €**, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe de la convention.

Le projet de contrat est joint en annexe.

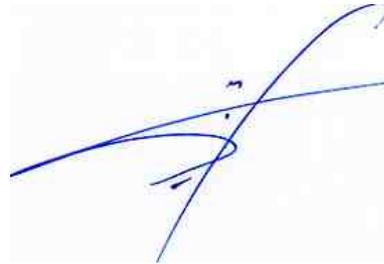
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve le contrat "Territoire-Lecture" joint en annexe, à intervenir avec l'Etat, concernant le relais de la BDBR à Villé pour les années 2012-2014.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL